



EFFECTIFS DIPLOMES, STAGIAIRES, NON DIPLOMES

Outils réglementation des ACM

Les taux
d'encadrement Rappel :

Comment calculer le
taux d'encadrement
stagiaire, Titulaire et
non diplômés :

Moins de 6 ans : 1 pour 8 ou 10 (Selon le type d'ACM) ;
Plus de 6 ans : 1 pour 12 ou 14 (Selon le type d'ACM).
Compter le nombre de mineurs de plus de 6 ans et de moins de 6 ans présents dans votre accueil ;
Référer-vous à votre type d'accueil (périscolaire avec PEDT ou SANS - extrascolaire...) pour connaître les taux d'encadrement en vigueur ;
Selon le type d'accueil vérifier si le directeur ou la directrice est compté dans l'effectif (Ex : dans les accueils de loisirs de 50 enfants au plus et de plus de 6 ans ou les séjours de vacances de 20 jeunes au plus et de plus de 14 ans la direction est compté dans l'effectif) ;
Déterminer le nombre minimum de personnes qui doivent encadrer l'accueil ;
Divisé ce nombre par deux pour obtenir le nombre de titulaire de BAFA (ou équivalent) dont vous aurez besoin (50%) ;
30% des animateur-trice-s de l'effectif de l'équipe minimal nécessaire à l'encadrement peuvent être stagiaires ;
20% des animateur-trice-s de l'effectif de l'équipe minimal nécessaire à l'encadrement peuvent être non-diplômé-e-s.

Composer votre équipe



Animateur-trice **Titulaire** -



Animateur-Trice **Stagiaire** -



Animateur-trice
Non diplômé-e-s

<p>1 animateur-trice :</p>	<p>1 </p>	<p>4 animateur-trice-s :</p>	<p>4 ou 3 + 1 ou 3 et 1 ou 2 et 2 ou 2 et 1 et 1 </p>
<p>2 animateur-trice-s :</p>	<p>2 ou 1 + 1 </p>	<p>5 animateur-trice-s :</p>	<p>5 ou 4 et 1 ou 3 et 2 ou 3 et 1 et 1 ou 4 et 1 </p>



<p>3 animateur- trice-s :</p>	<p>3   ou 2   + 1   ou 2   et 1  </p>	<p>6 animateur- trice-s :</p>	<p>6   5   et 1   4   et 2   3   et 3   4   et 1   et 1   3   et 2   et 1   5   et 1  </p>
--	---	--	--

Conseils :

Prévoyez la répartition de vos effectifs d'animateurs majeurs et mineurs en fonction des sorties, activités physiques et sportives ou accessoires que vous allez organiser durant votre séjour (conditions d'encadrement particulières). Accueillez les stagiaires ou titulaires de 17 ans pour ne pas les laisser systématiquement de côté.

Dans votre effectif de "non-qualifié-es" au sens du BAFA ou équivalent, vous pouvez inclure des personnes détenant un titre ou une qualification spécifique pour encadrer des activités spécifiques (Surveillant-e de baignade, ...);

Toutes ces personnes composant l'équipe ainsi que les personnes supplémentaires (en sur effectif au regard de l'effectif minimum obligatoire) déclarées sur la fiche du séjour font partie de l'équipe pédagogique permanente.

On peut être animateur-trice non-qualifié-e à partir de 16 ans sous certaines conditions. Vous pouvez donner à ces personnes le statut d'aide-animateur-trice et les déclarer auprès de l'URSSAF, comme animateur-trice au pair et autres personnes concourant à l'accueil des mineurs.